RECTORAT DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
DOS

Comité Technique Académique
du 28 juin 2022

BAREMES DE REPARTITION DES MOYENS EN CPE ET AED

POINT N° 5 DE L'ORDRE DU JOUR :

« Approbation des barèmes de répartition des moyens en CPE et AED »

BAREME D'AIDE A LA DECISION POUR LA REPARTITION DES MOYENS EN CPE

1- Critère 1 : Pondération de l'effectif total de l'établissement

La pondération de l'effectif est établie comme suit :

Effectif de l'établissement (hors post-baccalauréat)	
Collège	x 1,2 pts
LP	
Lycée	
Effectif post-baccalauréat	
LP	x 0,5 pts
Lycée	
Effectif demi-pensionnaire	
Collège	x 0,7 pts
LP	x 0,5 pts
Lycée	
Effectif interne	
hors CPGE	x 1 pt
Si l'internat est ouvert le dimanche soir	+ 25 pts
Si l'internat est ouvert le vendredi soir	+ 25 pts
Si l'internat est ouvert le samedi soir	+ 25 pts
Si l'établissement accueille un internat d'excellence	+ 25 pts
Dispositifs particuliers	
SEGPA	x 0,3 pts
ULIS	x 0,2 pts
Classe relais	+ 25 pts

On obtient un total de points pour chaque établissement.

2- Critère 2 : Pondération des points obtenus en fonction de l'indice de position sociale de l'établissement

La pondération des points est déterminée en fonction des écarts à la moyenne des IPS des établissements. Selon le calcul suivant :

$$1 + \frac{(\text{IPS académique} - \text{IPS établissement})}{100}$$

Le taux ainsi déterminé est appliqué au total des points obtenus au critère 1.

BAREME D'AIDE A LA DECISION POUR LA REPARTITION DES MOYENS EN AED

1- Critère 1 : Pondération de l'effectif total de l'établissement

La pondération de l'effectif est établie comme suit :

Effectif de l'établissement (hors post-baccalauréat)		
Collège		x 0,5 pts
LP		x 0,5 pts
Lycée	de 0 à 800 :	x 0.4 pts
	supérieur à 800 :	x 0,33 pts
Effectif demi-pensionnaire (hors post-baccalauréat)		
Collège		0.7 pts
LP		x 0,4 pts
Lycée		
Effectif interne (hors post-baccalauréat)		
Collège		x 3,30 pts
LP		
Lycée		
Internat ouvert le dimanche soir		+ 25 pts
Internat ouvert le vendredi soir		+ 25 pts
Internat ouvert le samedi soir		+ 25 pts
Internat d'excellence		+ 25 pts
Dispositifs particuliers		
SEGPA		x 0,3 pts
ULIS		x 0,2 pts
Classe relais		+ 25 pts
REP+		X 0,5 pts
Hôtellerie-restauration, métiers de la sécurité, pôle d'excellence sportive, sciences et techniques du théâtre de la danse et de la musique		+ 25 pts

On obtient un total de points pour chaque établissement.

2- Critère 2 : Pondération des points obtenus en fonction de l'indice de position sociale de l'établissement

La pondération des points est déterminée en fonction des écarts à la moyenne des IPS des établissements. Selon le calcul suivant :

$$1 + \frac{(\text{IPS académique} - \text{IPS établissement})}{100}$$

Le taux ainsi déterminé est appliqué au total des points obtenus au critère 1.

3- Critère 3 : Ajout de points en fonction de l'indice de complexité

Pour chaque catégorie d'établissements, la superficie totale au sol et le nombre total de bâtiments sont rapportés à la moyenne académique. Pour déterminer l'indice de complexité batimentaire, une pondération de chaque item est appliquée à raison de 70% pour l'item surface au sol et de 30% pour l'item nombre de bâtiments selon le calcul suivant :

$$1 + \frac{[(\text{surface moyenne} - \text{surface étab.})*70\% + (\text{Nbre de bâtiments moyen} - \text{Nbre de bâtiments étab.})*30\%]}{100}$$

Les établissements du premier quartile n'ont pas de points
Les établissements du deuxième quartile ont 25 points
Les établissements du troisième quartile ont 50 points
Les établissements du dernier quartile ont 75 points.